

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE
DOLBEAU-MISTASSINI, TENUE LE 25 JUIN 2024 À DIX-NEUF HEURES (19 H 00)
À LA SALLE DU CONSEIL**

**SONT PRÉSENTS : MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE LABBÉ
MONSIEUR LE CONSEILLER ALEXANDRE TREMBLAY
MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE HOUDE
MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMI ROUSSEAU
MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE GAGNON
MADAME LA CONSEILLÈRE GUYLAINE MARTEL**

**FORMANT QUORUM ET SIÈGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DU MAIRE M. ANDRÉ
GUY**

**SONT AUSSI PRÉSENTS : M^e ANDRÉ COTÉ, GREFFIER
M. PIERRE-OLIVIER LUSSIER, DIRECTEUR GÉNÉRAL
MME SUZY GAGNON, DIRECTRICE DES FINANCES ET
TRÉSORIÈRE**

**LA SÉANCE EST OUVERTE PAR
LE MAIRE ANDRÉ GUY À 19 H 00**

Résolution 24-06-261

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que présenté.

Résolution 24-06-262

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Aucun public n'est présent. Le conseil municipal passe au point suivant.

Résolution 24-06-263

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2024, 19 H

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2024, 19 h, a été préalablement transmise à chaque membre du conseil municipal dans le délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2024, 19 h.

Résolution 24-06-264

AUTORISER LE VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE AU PROJET DU PARC LIONS À MÊME LA CONTRIBUTION À LA VITALITÉ DU MILIEU DANS LE CADRE D'UNE RÉFECTION MAJEURE

CONSIDÉRANT l'importance de maintenir les services sur notre territoire, tels ceux offerts par le parc Lions;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de réfection majeure permettra également la bonification des services offerts par le parc Lions;

CONSIDÉRANT les retombées positives d'un tel projet pour le milieu;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte qu'un montant de 108 800 \$ soit pris à même le fonds vitalité du milieu.

Résolution 24-06-265

ACCEPTER LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS DE MAI 2024

CONSIDÉRANT la recommandation de la commission des finances où il est proposé d'accepter la liste des comptes payés et à payer du mois de mai 2024 totalisant un montant de 2 467 738,35 \$ dont 1 815 800,40 \$ sont des comptes déjà payés et 651 937,95 \$ sont des comptes à payer;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte la liste des comptes payés et à payer du mois de mai 2024.

Résolution 24-06-266

ADOPTION DE LA LISTE DES DONS ET SUBVENTIONS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter la liste des demandes de dons et subventions, laquelle la commission des finances recommande un montant de 1 240 \$;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal adopte la liste des demandes de dons et subventions en date du 25 juin 2024 pour un montant de 1 240,00 \$.

Résolution 24-06-267

ACCEPTER L'ADDENDA DU PROTOCOLE D'ENTENTE - PHASE 1 DÉVELOPPEMENT 2017 CONCERNANT LE PROLONGEMENT DE LA RUE SAVARY SECTEUR SUD AVEC RÉBEC (LES AMÉNAGEMENTS D.T.R.)

CONSIDÉRANT QUE le 18 avril 2017, la Ville acceptait le protocole d'entente avec Rébec pour le développement de la rue du Frère-Albert.

CONSIDÉRANT QUE le promoteur demande d'ajouter trois nouveaux branchements sur les terrains 12, 13 et 14 pour la construction de jumelés;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte l'addenda au protocole d'entente signé le 20 avril 2017; et

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer l'addenda.

Résolution 24-06-268

PARTICIPATION DE LA VILLE À LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE COLLECTIVE QUI SERA ADRESSÉE PAR LA MRC DE MARIA-CHAPDELAINE AU SECRÉTARIAT DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

ATTENDU QUE, selon les données de l'institut de la statistique du Québec (ISQ), le Québec est l'une des sociétés où le vieillissement de la population est le plus marqué dans le monde;

ATTENDU QUE le Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services Sociaux (MSSS) a créé le Programme de soutien à la démarche *Municipalité amie des aînés (MADA)* afin de soutenir les municipalités et les MRC qui entreprennent une telle démarche en vue de réaliser une politique des aînés et un plan d'action en faveur des aînés;

ATTENDU QUE le *Programme de soutien à la démarche MADA* est affilié à l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) dans le cadre du Réseau mondial OMS des villes et des communautés amies des aînés, lequel programme vise à adapter les politiques, les services et les structures qui touchent les environnements bâtis et sociaux dans les municipalités du Québec afin de mettre en place les conditions qui optimisent les possibilités du vieillissement actif;

ATTENDU QU'un appel à projet est en cours pour soutenir les milieux dans *le soutien à la réalisation de politiques et de plans d'action en faveur des aînés*;

ATTENDU QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini dispose actuellement d'une politique Familles, Aînés et Saines Habitudes de vie qui arrive à échéance en décembre 2024;

ATTENDU QUE la Ville souhaite actualiser sa politique et procéder pour ce faire à de nouvelles consultations afin de se doter d'un nouveau plan d'action;

ATTENDU QUE la MRC se propose de mettre à disposition sa ressource en développement social afin d'accompagner les milieux dans ce processus;

ATTENDU QUE cette ressource jouerait un rôle pivot dans le milieu, notamment pour :

- Dresser un bilan du dernier plan d'action et procéder à l'actualisation du portrait social du milieu.
- Coordonner la mise en place des consultations et accompagner les acteurs locaux dans leur réalisation.
- Rédiger et proposer une nouvelle politique actualisée.
- Mobiliser les acteurs-clés, mettre en place des comités de suivi et mettre en œuvre les futurs plans d'action municipaux.

ATTENDU QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini est l'une des municipalités de la MRC de Maria-Chapdelaine et que le conseil de celle-ci est favorable à soutenir ses municipalités locales dans la mise en œuvre de leur plan d'action respectif;

ATTENDU QUE la MRC est admissible à présenter une demande d'aide financière auprès du Secrétariat aux aînés du MSSS, somme qui permettra, entre autres, de payer la ressource MRC mais également de financer les consultations dans le milieu;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil municipal de la Ville de Dolbeau-Mistassini :

- Confirme sa participation à la demande d'aide financière collective qui sera adressée par la MRC de Maria-Chapdelaine au Secrétariat du MSSS et;
 - Est d'accord sur le fait que les travaux visés le seront sous la coordination de la MRC de Maria-Chapdelaine.
-

Résolution 24-06-269

ACCEPTER LA POLITIQUE DE TARIFICATION ET D'ACCÈS AUX ACTIVITÉS OFFERTES PAR LE SERVICE DES LOISIRS POUR LA SAISON 2024-2025

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini accepte, avant le début de la saison automnale de chaque année, une nouvelle grille de tarification pour ses activités loisirs;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications à la tarification tiennent compte de plusieurs facteurs (hausse du coût de la vie et capacité de payer de la population);

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal adopte et ajoute l'annexe 25 intitulée Tarification loisirs 2024-2025 au Règlement numéro 1614-15;

QUE le conseil municipal adopte la Politique de tarification et d'accès aux activités offertes par le Service des loisirs.

Résolution 24-06-270

ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE 2024 À INTERVENIR AVEC FESTIVAL DU BLEUET DU LAC-ST-JEAN (1989) INC.

CONSIDÉRANT QUE le Festival du Bleuét organisera de nouveau leur événement du 31 juillet au 3 août 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini désire être un partenaire dans l'organisation d'une telle activité d'envergure et au succès de ce festival;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité festivals et événements ont analysé le dossier du Festival du Bleuét dans le cadre de la Politique de soutien à la communauté;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte de verser une contribution annuelle maximale de 17 500 \$ services et/ou en argent;

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer ledit protocole d'entente à intervenir entre les parties.

Résolution 24-06-271

ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE 2024 À INTERVENIR AVEC LE FESTIVAL DES BRASSEURS DE DOLBEAU-MISTASSINI

CONSIDÉRANT QUE le Festival des Brasseurs de Dolbeau-Mistassini organisera de nouveau leur festival les 23 et 24 août 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini désire être un partenaire dans l'organisation d'une telle activité d'envergure à l'intérieur de notre ville;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité festivals et événements ont analysé le dossier du Festival des Brasseurs de Dolbeau-Mistassini dans le cadre de la Politique de soutien à la communauté;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte de verser une contribution annuelle maximale de 13 340 \$ en services et/ou en argent;

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer l'entente à intervenir entre les parties.

Résolution 24-06-272

DOTATION D'UN POSTE RÉGULIER D'AGENT À L'URBANISME

CONSIDÉRANT le processus de dotation et la recommandation d'embauche du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de madame Carolann Rivard au poste régulier d'agente à l'urbanisme, et ce, aux conditions prévues à la convention collective de travail des employés municipaux (SCFP, section locale 2468);

QU'en fonction des dispositions de la convention collective de travail, madame Rivard sera soumise à une période d'essai de cent-trente (130) jours ouvrables;

QUE le conseil municipal nomme madame Carolann Rivard à titre de responsable de la délivrance des permis, certificats, avis, constats, et autres documents, et l'autorise à procéder à des inspections, le tout en vertu de l'application des différents règlements d'urbanisme et d'autres règlements municipaux pouvant lui être attribués à titre de responsable de leurs applications.

Résolution 24-06-273

DOTATION D'UN POSTE RÉGULIER DE MENUISIER ET PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN DES PATINOIRES EXTÉRIEURES

CONSIDÉRANT le processus de dotation réalisé en conformité avec les dispositions de la convention collective de travail;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de monsieur Alexandre Guay au poste régulier de menuisier et préposé à l'entretien des patinoires extérieures, et ce, aux conditions prévues à la Convention collective de travail des employés cols bleus et cols blancs (SCFP, section locale 2468);

QUE l'entrée en fonction de monsieur Guay se fera le ou vers le 25 juin 2024;

QU'en fonction des dispositions de la convention collective de travail, monsieur Guay intègre l'échelon 4 de la classe E;

QU'en fonction des dispositions de la convention collective de travail, monsieur Guay sera soumis à une période d'essai de cent-trente (130) jours ouvrables.

Résolution 24-06-274

DOTATION D'UN POSTE RÉGULIER D'OPÉRATEUR

CONSIDÉRANT le processus de dotation réalisé en conformité avec les dispositions de la convention collective de travail;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de monsieur Mathieu Desgagné au poste régulier d'opérateur, et ce, aux conditions prévues à la convention collective de travail des employés cols bleus et cols blancs (SCFP, section locale 2468);

QUE l'entrée en fonction de monsieur Desgagné se fera le ou vers le 25 juin 2024;

QU'en fonction des dispositions de la convention collective de travail, monsieur Desgagné sera soumis à une période d'essai de soixante-cinq (65) jours ouvrables.

Résolution 24-06-275

DOTATION D'UN POSTE TEMPORAIRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'INGÉNIERIE

CONSIDÉRANT le processus de dotation et la recommandation d'embauche du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de monsieur Dave Perron comme employé temporaire au Service des travaux publics et de l'ingénierie, et ce, aux conditions prévues à la convention collective de travail des employés cols bleus et cols blancs (SCFP, section locale 2468);

QUE l'entrée en fonction de monsieur Perron se fera le ou vers le 2 juillet 2024;

QUE l'embauche de monsieur Perron est conditionnelle à l'obtention d'un permis de conduire de classe 3, et ce, dans un délai de six (6) mois suivant la date d'entrée en fonction;

QU'à cet effet, monsieur Perron sera soumis à une période d'essai de mille quarante (1 040) heures travaillées.

Résolution 24-06-276

DOTATION D'UN POSTE RÉGULIER D'OPÉRATEUR DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS

CONSIDÉRANT le processus de dotation réalisé en conformité avec les dispositions de la convention collective de travail;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de monsieur Gabriel Duchesne au poste régulier d'opérateur des réseaux d'aqueduc et d'égouts, et ce, aux conditions prévues à la convention collective de travail des employés cols bleus et cols blancs (SCFP, section locale 2468);

QUE l'entrée en fonction de monsieur Duchesne se fera le ou vers le 25 juin 2024;

QUE l'embauche de monsieur Duchesne est conditionnelle à l'obtention de la certification de préposé à l'aqueduc (OPA) dans un délai de 12 mois;

QU'en fonction des dispositions de la convention collective de travail, monsieur Duchesne est soumis à une période d'essai de soixante-cinq (65) jours ouvrables.

Résolution 24-06-277

DOTATION D'UN POSTE RÉGULIER DE TECHNICIEN DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION À L'ADMINISTRATION DES SYSTÈMES

CONSIDÉRANT le processus de dotation réalisé en conformité avec les dispositions de la convention collective de travail;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de monsieur Jonathan Gagnon au poste régulier de technicien des technologies de l'information à l'administration des systèmes, et ce, aux conditions prévues à la convention collective de travail des employés cols bleus et cols blancs (SCFP, section locale 2468);

QUE l'entrée en fonction de monsieur Gagnon se fera le ou vers le 25 juin 2024;

QU'en fonction des dispositions de la convention collective de travail, monsieur Gagnon pourra soumettre une demande de reconnaissance d'expérience pertinente aux fins de rémunération et du calcul du nombre de jours de vacances;

QU'en fonction des dispositions de la convention collective de travail, monsieur Gagnon sera soumis à une période d'essai de cent-trente (130) jours ouvrables.

Résolution 24-06-278

ENTÉRINER L'EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ TEMPORAIRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'INGÉNIERIE

CONSIDÉRANT le processus de dotation et la recommandation d'embauche du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal entérine l'embauche, en date du 17 juin 2024, de monsieur Samuel Tremblay comme employé temporaire au Service des travaux publics et de l'ingénierie, et ce, aux conditions prévues à la convention collective de travail des employés municipaux (SCFP, section locale 2468);

QUE l'embauche de monsieur Tremblay est conditionnelle à l'obtention d'un permis de conduire de classe 3, et ce, dans un délai de six (6) mois suivant la date d'entrée en fonction;

QU'à cet effet, monsieur Tremblay sera soumis à une période d'essai de mille quarante (1 040) heures travaillées.

Résolution 24-06-279

POLITIQUE DE PRÉVENTION DE LA VIOLENCE DANS LES RAPPORTS AVEC LA CLIENTÈLE

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Dolbeau-Mistassini d'offrir à son personnel un milieu de travail sain et sécuritaire; qui vise à préciser son engagement à prévenir les manifestations de violence provenant de la clientèle et à soutenir le personnel touché;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action en santé et sécurité au travail 2024 prévoit une démarche de prévention de la violence dans les rapports avec la clientèle;

CONSIDÉRANT QUE le projet de politique a reçu un avis favorable de la commission du personnel;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal adopte la politique de prévention de la violence dans les rapports avec la clientèle.

Résolution 24-06-280

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL ENTRE LA VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI ET LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, S.C.F.P. SECTION LOCALE 3352

CONSIDÉRANT QUE la convention collective de travail du personnel aquatique affilié au syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3352 est expirée depuis le 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE pour le renouvellement de la convention collective, le comité de négociation représentant la Ville de Dolbeau-Mistassini était composé de messieurs Pierre-Olivier Lussier, directeur général et Paul Morel, coordonnateur des activités sportives et mesdames Annick Boulanger, directrice des loisirs et Marie-Josée Laroche, directrice des ressources humaines.

CONSIDÉRANT QUE la commission du personnel a été informée de la teneur des négociations et a géré les marges de manœuvre qui ont été nécessaires pour négocier;

CONSIDÉRANT QUE le 10 juin 2024, les parties en sont venues à une entente de principe pour le renouvellement de la convention collective d'une durée de 5 ans, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de principe devra être approuvée par les membres du syndicat en assemblée générale, ceux-ci se réunissant le 25 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE la commission du personnel recommande au conseil municipal d'entériner l'entente de principe intervenue entre les parties le 10 juin 2024 et recommande au conseil municipal d'approuver la convention collective jointe au présent rapport et d'en autoriser la signature;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal approuve la convention collective de travail entre la Ville de Dolbeau-Mistassini et le syndicat canadien de la fonction publique, S.C.F.P. section 3352, pour le terme du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025;

QUE messieurs André Guy, maire et Pierre-Olivier Lussier, directeur général, soient dûment autorisés à signer la convention collective de travail.

Résolution 24-06-281

ACCEPTER LA NOUVELLE LETTRE D'ENTENTE AVEC LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE POUR L'ENTREPOSAGE DE LITS DE CAMP, DE COUVERTURES ET D'OREILLERS POUR SERVIR EN CAS DE MESURES D'URGENCE EN SÉCURITÉ CIVILE

CONSIDÉRANT QUE les changements climatiques occasionnent de plus en plus de sinistres de causes naturelles;

CONSIDÉRANT QUE lors de ces épisodes, des fermetures de routes en résultent;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini désire augmenter son niveau de préparation en sécurité civile et ainsi avoir plus d'autonomie;

CONSIDÉRANT QUE le 27 mars 2019, nous acheminions via le Service de sécurité incendie, une demande au ministère de la Sécurité publique afin de pouvoir compter sur une quantité de lits de camp localement afin d'être autonome pour la mise en place d'un centre d'hébergement;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne de la Croix-Rouge désire donner suite à l'acceptation de notre requête par le ministère de la Sécurité publique par une nouvelle entente entre la Société canadienne de la Croix-Rouge et la Ville de Dolbeau-Mistassini en y ajoutant de l'inventaire pour atteindre : 324 lits de camp, 360 couvertures, 480 oreillers et 300 trousseaux d'hygiène;

CONSIDÉRANT QUE ce matériel sera à l'usage exclusif du personnel de la Société canadienne de la Croix-Rouge;

CONSIDÉRANT QUE l'espace de rangement sera gratuit pour la Société canadienne de la Croix-Rouge;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal autorise le maire et le greffier de la Ville de Dolbeau-Mistassini à signer une nouvelle entente avec la Société canadienne de la Croix-Rouge concernant l'entreposage de 324 lits de camp, 360 couvertures, 480 oreillers et 300 trousseaux d'hygiène dans un local chauffé et éclairé de la MRC de Maria-Chapdelaine, sur le territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini;

QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini rende l'accès à ce local 24 heures sur 24, 7 jours par semaine à la Société canadienne de la Croix-Rouge et que ce matériel soit disponible pour l'ensemble des municipalités du haut du lac ou pour tout autre besoin de la Société canadienne de la Croix-Rouge.

Résolution 24-06-282

ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE ANNUEL POUR LE REJET D'EAUX USÉES INDUSTRIELLES À INTERVENIR AVEC PF RÉSOLU CANADA INC.

CONSIDÉRANT QUE certaines industries rejettent dans les réseaux d'égouts sanitaires de la ville des volumes importants d'eaux usées chargées de matière organique;

CONSIDÉRANT QUE ces rejets doivent être suivis pour respecter les limites établies pour que les bassins de traitement d'eaux usées puissent traiter l'eau selon les normes;

CONSIDÉRANT QUE les industries doivent contribuer monétairement selon les quantités rejetées;

CONSIDÉRANT QUE les ententes entre les industries et la Ville doivent être faites par écrit;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte le protocole établi pour les années 2024 et 2025 pour PF Résolu Canada inc. (Scierie Résolu Mistassini);

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer ledit protocole.

Résolution 24-06-283

AJOUT DE SIGNALISATION À L'INTERSECTION DE LA 12^E AVENUE ET DU BOULEVARD WALLBERG

CONSIDÉRANT QU'une pétition a été déposée au conseil municipal pour améliorer la sécurité de la traverse à l'intersection de la 12^e Avenue et du boulevard Wallberg;

CONSIDÉRANT QUE cette intersection a été désignée problématique dans le cadre du plan de mobilité active et qu'un concept d'amélioration a été prévu;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de deux panneaux d'arrêt obligatoire sur le boulevard Wallberg est requis dans l'aménagement de la traverse piétonne surélevée;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal autorise le Service des travaux publics et de l'ingénierie à procéder à l'aménagement de l'intersection surélevée et à l'installation de deux panneaux d'arrêt obligatoire sur le boulevard Wallberg à l'intersection de la 12^e Avenue;

QUE ladite signalisation soit effective dans les trente (30) jours suivant son installation.

Résolution 24-06-284

ANALYSE DE SOUMISSIONS - ING-108-2024-2811 - OCTROI DU CONTRAT DE RÉFECTION AQUEDUC ET ÉGOUT INTERSECTION DU BOULEVARD WALLBERG ET DE LA 16E AVENUE

CONSIDÉRANT QUE deux sociétés ont déposé une soumission, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal octroie le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la société **Excavation Ouellet inc.** pour un montant de 295 688,94 \$ taxes incluses.

Résolution 24-06-285

ANALYSE DE SOUMISSIONS - C-2637-2024- ENTRETIEN HIVERNAL DES STATIONNEMENTS, SECTEUR DOLBEAU

CONSIDÉRANT QUE trois (3) sociétés ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de la conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

CONSIDÉRANT QU'un certificat de crédit de disponibilité de fonds a été émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal octroie le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la société **9014-0740 Québec inc. (Terrassement Clément Dumais)** pour un montant de 353 881,68 \$ taxes incluses.

Résolution 24-06-286

ANALYSE DE SOUMISSION - C-2640-2024 - ENTRETIEN HIVERNAL DES TROTTOIRS, SECTEUR MISTASSINI

CONSIDÉRANT QU'UNE société a déposé une soumission;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal octroie le contrat au seul soumissionnaire conforme, soit à la société **Les Entreprises P.L.V.** pour un montant de **100 556,97 \$ taxes incluses**, qui

est le total pour les trois prochaines années, soit du 1^{er} novembre 2024 au 30 avril 2027 ainsi que pour les deux (2) années optionnelles, soit du 1^{er} novembre 2027 au 30 avril 2029 au montant total de **74 038,15 \$** taxes incluses, pour un contrat total octroyé de **174 595,12 \$** taxes incluses.

Résolution 24-06-287

DÉLÉGATION DE POUVOIR - RÈGLEMENTS NUMÉROS 1737-18 ET 1738-18 ET LEURS AMENDEMENTS

CONSIDÉRANT QU'un certificat de crédit de disponibilité de fonds a été émis par la directrice des finances et trésorière de la Ville;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal entérine les dépenses effectuées en délégation de pouvoir conformément aux Règlements numéros 1737-18 et 1738-18 et leurs amendements, pour un montant de 100 346,81 \$, taxes incluses.

Résolution 24-06-288

OCTROI DU CONTRAT DE GRÉ À GRÉ - LABORATOIRE POUR CONTRÔLE DES SOLS ET MATÉRIAUX - DIVERS PROJETS

CONSIDÉRANT QUE nous avons demandé une seule proposition étant donné la rareté des firmes détenant l'expertise nécessaire à cette étude;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de dérogation de mise en concurrence a été signé par le maire et le directeur général;

CONSIDÉRANT QU'un certificat de crédit de disponibilité de fonds a été émis par la directrice des finances et trésorière de la Ville;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal octroie le contrat de gré à gré à la firme **Englobe Corp.** pour un montant total de 53 590,22 \$, taxes incluses.

Résolution 24-06-289

DÉROGATION MINEURE - 278, RUE RACINE-SUR-MER

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée le 23 mai 2024 concernant un projet d'agrandissement à gauche de la résidence située au 278, Racine-sur-Mer;

CONSIDÉRANT QUE cette demande aurait pour effet d'autoriser la construction d'un agrandissement à gauche de la résidence, à une marge de recul de 4,8 à 5,5 m, alors que l'article 5.2.2 du Règlement de zonage 1470-11 exige une marge de recul latérale de 6 m;

CONSIDÉRANT QUE le différentiel de 1,2 m entre la marge de recul demandée et celle exigée est jugé mineur;

CONSIDÉRANT QU'après analyse des domaines d'application basés sur la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), il est constaté :

- 1- Qu'il s'agit de dispositions autres que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;
- 2- Que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- 3- Que les demandes ne portent pas sur des dispositions réglementaires adoptées en vertu de l'article 113, 2e alinéa, paragraphes 16 ou 16.1 et de l'article 115, 2e alinéa, paragraphes 4 ou 4.1 de la LAU;
- 4- Que l'application du règlement de zonage aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui a procédé à la demande;
- 5- Que l'accord de la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;
- 6- Que la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ou de porter atteinte au bien-être général.

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable de la part du CCU le 4 juin 2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié par le greffier en date du 31 mai 2024 au bureau de la Ville et le 6 juin 2024 au journal Le Nouvelles Hebdo;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte la demande telle que déposée le 23 mai 2024;

QUE les demandeurs aient un maximum de 18 mois suivant la délivrance de la présente résolution du conseil municipal afin d'obtenir le ou les permis nécessaires pour réaliser le projet. Passé ce délai, la résolution deviendra caduque et le processus de demande devra être repris.

Résolution 24-06-290

DÉROGATION MINEURE - 366, RANG SAINT-LUC

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée le 16 mai 2024 concernant un projet de déplacement d'une remise existante située au 366, rang Saint-Luc;

CONSIDÉRANT QUE cette demande aurait pour effet d'autoriser le déplacement de la remise existante de 5,54 m x 4,32 m dans le troisième tiers de la cour arrière riveraine, alors que l'article 5.5.2.5 du Règlement de zonage 1470-11 exige qu'un bâtiment accessoire soit implanté seulement dans les deux premiers tiers de la cour arrière, étant les plus rapprochés de la résidence pour un emplacement riverain de cette profondeur;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est considérée comme mineure dans le contexte actuel puisque la remise est déjà existante et située dans le troisième tiers de la cour arrière riveraine;

CONSIDÉRANT QU'après analyse des domaines d'application basés sur la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), il est constaté :

- 1- Qu'il s'agit de dispositions autres que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;
- 2- Que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- 3- Que les demandes ne portent pas sur des dispositions réglementaires adoptées en vertu de l'article 113, 2e alinéa, paragraphes 16 ou 16.1 et de l'article 115, 2e alinéa, paragraphes 4 ou 4.1 de la LAU;
- 4- Que l'application du règlement de zonage aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui a procédé à la demande;
- 5- Que l'accord de la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;
- 6- Que la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ou de porter atteinte au bien-être général.

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable et conditionnel de la part du CCU le 4 juin 2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié par le greffier en date du 31 mai 2024 au bureau de la Ville et le 6 juin 2024 au journal Le Nouvelles Hebdo;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure déposée le 16 mai 2024 par M. Michaël Bélanger, le tout conditionnellement à ce que la remise concernée ne soit pas agrandie dans le futur;

QUE le demandeur ait un maximum de 18 mois suivant la délivrance de la présente résolution du conseil municipal afin d'obtenir le ou les permis nécessaires pour réaliser le projet. Passé ce délai, la résolution deviendra caduque et le processus de demande devra être repris.

Résolution 24-06-291

MOTION DE FÉLICITATIONS - ÉLIZABETH PLANTE - COMPÉTITION DE NATATION

CONSIÉDRANT QUE Mme Élisabeth Plante a représenté notre municipalité avec brio lors de la compétition de natation à la Coupe des régions 2024 à Québec, du 7 au 9 juin 2024, en obtenant des résultats exceptionnels;

IL EST PROPOSÉ

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal adresse une motion de félicitations à Mme Plante pour ses performances exceptionnelles, son dévouement exemplaire à la natation et sa représentation remarquable de notre municipalité.

Résolution 24-06-292

DÉPÔT DE LA PREMIÈRE ÉTUDE BUDGÉTAIRE AU 31 MARS 2024

La directrice des finances et trésorière, madame Suzy Gagnon, dépose la première étude budgétaire au 31 mars 2024.

Résolution 24-06-293

PÉRIODE DES QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Le maire déclare la période de questions ouverte pour le public, et ce, à 19 h 4.

Comme il n'y avait aucun public de présent, le conseil municipal passe à la période de questions pour les journalistes.

Résolution 24-06-294

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES JOURNALISTES

Le maire déclare la période de questions ouverte pour les journalistes, et ce, à 19 h 44.

Après quelques questions du journaliste présent, une proposition est demandée pour la clôture de la séance.

Résolution 24-06-295

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, et ce, à 19 h 48.

Ce _____

Maître André Côté, greffier

En vertu de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, je certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles des dépenses sont projetées dans le présent procès-verbal, ce _____

Suzy Gagnon, directrice des finances et trésorière

En vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes je donne mon assentiment aux règlements et aux résolutions adoptées par le conseil au cours de cette séance ainsi qu'aux obligations et contrats que j'ai approuvés, et dont fait état ce procès-verbal, ce _____

M. André Guy, maire et président d'assemblée

CE PROCÈS-VERBAL A ÉTÉ ADOPTÉ À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE CETTE VILLE LE 15 JUILLET 2024.